DONS DE CHARITÉ

Attention aux avantages fiscaux quasi miraculeux !

■ Un numéro d'abri fiscal ne fait pas foi de tout

Attention aux propositions de dons de charité qui prétendent permettre de quasi miraculeux avantages fiscaux, prévient encore une fois l'Agence du revenu du Canada (ARC).

ALAIN BISSON
Le Journal de Montréal

Depuis trois ans, à l'approche de la fin de l'année et de la période des déclarations d'impôt, l'ARC met en garde les contribuables canadiens contre les stratagèmes de ce type.

« Le nombre de personnes qui doivent verser des cotisations d'impôt supplémentaires après avoir eu recours à ces arrangements justifie amplement que nous fassions cette alerte année après année », a soutenu Colette Gentes-Hawn, porte-parole de l'ARC, au cours d'un entretien hier.

Le Journal de Montréal a attaché le grelot au sujet de ces dons de charité avec une série de reportages, à l'automne 2003. Ottawa puis Québec ont modifié leur loi respective dans les semaines qui ont suivi, afin de resserrer les mailles de leurs filets fiscaux.

Un « profit » de 150 % !

Le stratagème tourne autour de ce qui suit : une entreprise qui détient un numéro d'abri fiscal vous propose d'acquérir un bien pour 5 000 $, mais il en vaudrait 20 000 $. Le bien est ensuite donné à un organisme de bienfaisance. On vous fait alors miroiter que votre don de 5 000 $ et la valeur du bien de 20 000 $ se combineront pour vous donner droit à une réduction de 25 000 $ de votre revenu imposable. À un taux d'imposition de 50 %, vous recevriez donc un retour d'impôt de 12 500 $ pour une mise de fonds de 5 000 $, ce qui équivaut à un petit « profit » de 7 500 $, ou 150 %.

« Les investisseurs doivent connaître les risques associés à la participation à certains arrangements relatifs à des dons utilisés comme abris fiscaux, y compris les arrangements de dons en fiducie, les dons en espèces empruntés et les arrangements pour des dons à valeur plus élevée que ce qui a été payé », prévient l'ARC.

Le numéro d'abri fiscal

L'Agence précise qu'un numéro d'abri fiscal ne fait pas foi de tout et qu'il n'assure surtout pas que l'avantage fiscal auquel le contribuable pense avoir droit sera maintenu après la révision de sa déclaration d'impôt. Et l'ARC ajoute qu'il ne faut pas conclure que l'absence de réclamation de sa part signifie que tout baigne dans l'huile puisqu'elle jouit d'un délai de trois ans pour se manifester.

Colette Gentes-Hawn n'a pu préciser combien de Canadiens ont eu la mauvaise surprise de devoir repayer de l'impôt après avoir utilisé ce type de proposition au cours des dernières années.

Au moment de nos premiers reportages, en novembre 2003, l'ARC avait avancé le chiffre de 5 000 et ajouté que 5 000 autres dossiers litigieux étaient à l'étude.

Le Journal de Montréal a tenté de joindre le promoteur torontois d'une de ces propositions d'abri fiscal. Il ne nous a pas rappelé.

abisson@journalmtl.com

Trop beau pour être vrai ?

L'impôt surveille de près des dons de charité trop rentables

Légal ou pas ? Le fisc refuse de se prononcer

Costco, IKEA et Sam's Club à Boisbriand

THE WALL STREET JOURNAL

Les réductions d'impôts

DONS – CALCUL DES IMPÔTS ET DISPONIBILITÉS

PHOTO D'ARCHIVES

■ *Le Journal de Montréal* avait attaché le grelot au sujet des dons de charité « trop rentables » avec une série de reportages, à l'automne 2003.